

**ARRETE N° 364 /2026**

**Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement  
au Centre-Ville de Petite-Île à l'occasion de la manifestation  
« Les Tours Cyclistes 2026 », prévue le vendredi 07 août 2026.**

**Le Maire de la Commune de Petite-Île,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code pénal,**

**Vu Code de la route,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu le code général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu l'arrêté du 06 novembre 2011, modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**

**Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,**

**Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,**

**Vu la demande de l'association ANIM'SERVICES datée du 27 mai 2026 pour l'organisation d'une course cycliste prévoyant une arrivée et un départ sur le territoire communal le vendredi 07 août 2026,**

**Considérant l'avis favorable émis par la CDSR en date du 13 juillet 2026,**

**Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement sur les différentes rues empruntées par les coureurs cyclistes à l'occasion de cette course dénommée « Les tours Cyclistes 2026 »,**

**Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**

**ARRETE :**

**Art.1<sup>er</sup> .-** Afin de permettre la tenue de la manifestation visée ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliquent :

**Du mardi 4 août 2026 à 20h00, au lundi 10 août 2026 à 16h00 :**

• **Parking du Vieux Moulin :**

- Fermeture partielle, partie Est (côté rue du G. de Gaulle), du 04 août à 20h00 au 06 août 2026 à 20h00,
- Fermeture complète, du 06 août à 20h00 au 07 août à 14h00,
- Fermeture partielle, partie Ouest (côté rue M. de Labourdonnais), du 07 août à 14h00 au 10 août à 16h00

**Du mercredi 05 août 2026 à 20h00, jusqu'au vendredi 07 août 2026 à 14h00 :**

• **Rue du Général de Gaulle :**

- Le parking composé de 3 places et situé en face de l'école les Alpinias sera réservé pour les besoins de la manifestation,
- Les 2 places de stationnement situées en face du CCAS seront réservées pour les besoins de la manifestation.

**Art. 2. –** Une modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules est prévue, sur les voies du territoire communal intéressées par « Les Tours Cyclistes 2026 », comme suit :

**Du jeudi 06 août 2026 à 20h00, jusqu'au vendredi 07 août à 14h00 :**

• **Rue du Général de Gaulle :**

- Stationnement interdit, partie comprise entre la rue Adénor Payet et le numéro 30 de la rue du Général de Gaulle, sauf en dehors des emplacements réservés,

**Le vendredi 07 août 2026 :**

• **De 07h30 à 11h00 :**

- **Rue Adénor Payet : fermée à la circulation**, partie comprise entre la rue Mahé de Labourdonnais et la rue du Général de Gaulle,
- **Rue du Général de Gaulle : fermée à la circulation**, partie comprise entre la rue Adénor Payet et le numéro 30,
- **Rue Alfred Isautier : mise en double sens de circulation**, fermée à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle.

• **A 13h00 :**

- **Rue Mahé de Labourdonnais : fermeture momentanée de la circulation**, entre le parking du Vieux Moulin et la rue Alfred Isautier, afin de permettre le départ fictif de la course cycliste.

**Art. 3. –** Une déviation sera mise en place par la rue de l'Est pour les véhicules circulant d'Est en Ouest sur la rue Adénor Payet.

**Art. 4. –** Des panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5. –** Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le

23 juillet 2026

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le : .....

Publié sur le site internet de la commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

364/2026